



65 Route de Saint-Pierre-d'Irube - 64990 Villefranque  
Tel : 05.59.44.93.13 - [accueil@villefranque.fr](mailto:accueil@villefranque.fr)  
[www.villefranque.fr](http://www.villefranque.fr)

Date : 15 novembre 2022  
**Commune de VILLEFRANQUE**

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEFRANQUE DU 15 NOVEMBRE 2022

Le quinze novembre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la commune de Villefranque s'est réuni à la salle Ursuia de la Maison pour tous sur la convocation de Monsieur Marc SAINT-ESTEVEN, Maire, affichée et transmise par voie électronique le 9 novembre 2022, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents** : M. BARLEDUC, M. BISAUTA, Mme BRUNET, Mme CABANE, M. CABEZAS, Mme CAZENAVE, M. DOUSSEN, M. DUHALDE, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, Mme JUZAN-LANDARRETICHE, Mme LARROUDÉ, Mme LASSALLE, M. SABAROTS, M. SABATOU (à partir de la délibération n°22\_11\_15-9), M. SAINT-ESTEVEN, Mme SALLABERRY, M. SIRAC, Mme SISTIAGUE.

**Absent(s)** : M SABATOU (jusqu'à la délibération n°22\_11\_15-8)

**Absent(s) mais ayant donné pouvoir** : Mme ARNOU (pouvoir à Mme SISTIAGUE), M. ESCOT-SEP (pouvoir à M SAINT-ESTEVEN), Mme FOURMEAUX (pouvoir à Mme LARROUDÉ), M. LARRENDUCHE (pouvoir à M ESCAPIL-INCHAUSPÉ).

**Secrétaire de séance** : Patricia LARROUDÉ

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

0. Approbation du compte-rendu de la séance du 20 septembre 2022 et élection du secrétaire de séance. *Nomenclature actes : 5.2 fonctionnement des assemblées*
1. Demande de subvention au titre des amendes de police et au titre de l'accessibilité. *Nomenclature actes : 7.5.1 Subventions accordées aux collectivités*
2. Signature d'une convention avec Pôle Emploi et d'un contrat de travail pour le recrutement d'un agent en contrat aidé : Contrat unique d'insertion (CUI) - Parcours emploi compétences (PEC). *Nomenclature actes : 4.2 personnel contractuel de droit privé*
3. Signature d'une convention de prêt à usage d'occupation des locaux de l'école privée pour le service de la garderie périscolaire. *Nomenclature actes : 3.3 location*
4. Classement d'une parcelle communale dans la voie communale n°22 dite chemin Essustia. *Nomenclature actes : 3.5 acte de gestion du domaine public*
5. Décision modificative de crédits n°3 – budget général. *Nomenclature actes : 7.1 Décisions budgétaires*
6. Décision modificative de crédits n°2 – budget annexe multiple rural. *Nomenclature actes : 7.1 Décisions budgétaires*
7. Fixation ou modification de la durée d'amortissement de biens divers – budgets annexes multiple rural et bar restaurant *Nomenclature actes : 7.1 Décisions budgétaires*
8. Entretien éclairage public – Gros entretien- Programme « Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2022 » Approbation du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 22GEEP126. *Nomenclature actes : 7.6 Contributions budgétaires*
9. Coupes de bois de l'exercice 2023 dans la forêt communale. *Nomenclature actes : 3.6 Actes de gestion du domaine privé*
10. Défraiement d'un intervenant au spectacle de Noël 2022. *Nomenclature actes :*
11. Mise en œuvre du reversement obligatoire du produit de la part communale de taxe d'aménagement au profit de la Communauté d'Agglomération. *Nomenclature actes : 7.2 Fiscalité*
12. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). *Nomenclature actes : 7.2 Fiscalité*
13. Décisions du Maire prises en vertu des délégations du conseil municipal. *Nomenclature actes : 5.2*
14. Questions diverses. *Nomenclature actes : 5.2*

0. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2022.

Nombre de votants	22
DONT Nombre de procurations	4
Voix pour	22
Voix contre	
Abstentions	

Délibération n°22\_11\_15-1 : Demande de subvention au titre des amendes de police et au titre de l'accessibilité. *Nomenclature actes : 7.5.1 Subventions accordées aux collectivités*

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire informe l'assemblée qu'une partie des travaux réalisés par la commune sur la voirie peut bénéficier de subventions au titre des amendes de police et au titre de l'accessibilité, à savoir :

**A) Au titre des amendes de police :**

a) Réalisation d'ouvrages de sécurité sur la traversée du bourg, RD.137 et RD.22

\* Nature des travaux éligibles et dépense TTC :

- Abri bus Poyloberria : 19 243.20 €
- Cheminement piétonnier RD autour du giratoire pour reprendre l'abri : 16 794.60 €
- Chicane en bas de Villefranque en direction d'Ustaritz : 19 148.40 €
- 5 plateaux surélevés sur la RD.137 et la RD.22 : 70 461.60 €
- Quai bus au bourg face à la mairie : 20 660.40 €

b) Création d'une voie nouvelle au bourg :

\* Nature des travaux éligibles et dépense TTC :

- Stationnements créés devant l'école publique : 36 627 €
- Cheminements devant l'école publique : 35 164.56 €

**B) Au titre de l'accessibilité :**

Réalisation d'ouvrages de sécurité sur la traversée du bourg, RD.137 et RD.22

\* Nature des travaux éligibles et dépense TTC :

- Abri bus Poyloberria : 19 243.20 €
- Quai bus au bourg face à la mairie : 20 660.40 €

L'Etat attribue une somme au CD64 qui vote un règlement d'intervention lui permettant d'attribuer des subventions en fonction des demandes. Ces demandes sont classées par catégorie et ne nous permettent pas de savoir d'avance combien on peut percevoir.

Le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'Etat et le Département 64 au titre des amendes de police, et le syndicat des mobilités au titre de l'accessibilité, pour obtenir les subventions les plus élevées possibles, afin d'aider au financement de ces travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le Maire à solliciter les subventions présentées ci-dessus auprès de l'Etat et du Département 64 au titre des amendes de police et auprès du syndicat des mobilités au titre de l'accessibilité.

Nombre de votants	22
DONT Nombre de procurations	4
Voix pour	22
Voix contre	
Abstentions	

Délibération n°22\_11\_15-2 : Signature d'une convention avec Pôle Emploi et d'un contrat de travail pour le recrutement d'un agent en contrat aidé : Contrat unique d'insertion (**CUI**) - Parcours emploi compétences (**PEC**). *Nomenclature actes : 4.2 personnel contractuel de droit privé*

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de recrutement d'un agent en Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC) à compter du 1er décembre 2022 pour les missions suivantes :

- entretenir la maison pour tous et la bibliothèque
- assurer le temps périscolaire
- veiller à la sécurité des enfants
- veiller à la sécurité des bâtiments

Le CUI-PEC est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le temps de travail serait fixé à 20 heures par semaine.

La rémunération serait calculée sur la base minimale du SMIC.

Monsieur le Maire ajoute que nous avons besoin de renfort régulier en personnel, et qu'il s'agit souvent de renfort ou de remplacement sur des temps de travail non complet. Dans le cadre de ce type de contrat, le profil recherché est un profil particulier pour qu'il bénéficie de l'aide de l'Etat. Cette aide mensuelle peut être à hauteur de 30% à 50% du salaire. Le besoin en temps de travail additionnel est évalué à 20 heures semaine.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois, sous réserve de l'accord préalable de la convention passée entre l'employeur et Pôle Emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **autorise** le Maire à signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour le recrutement d'un CUI-PEC pour un agent,
- **précise** que ce contrat sera d'une durée de 12 mois, sous réserve de l'accord préalable de la convention passée entre Pôle Emploi et la Commune à compter du 1er décembre 2022 et que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine,
- **indique** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC.
- **autorise** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour finaliser ce recrutement,
- **précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Nombre de votants	22
DONT Nombre de procurations	4
Voix pour	22
Voix contre	
Abstentions	

Délibération n°22\_11\_15-3 : Signature d'une convention de prêt à usage d'occupation des locaux de l'école privée pour le service de la garderie périscolaire. *Nomenclature actes : 3.3 location*

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire informe l'assemblée que l'Association OGEC met à la disposition de la Commune à titre gratuit, une partie des locaux du Groupe Scolaire Sacré Cœur pendant le temps périscolaire, pour qu'elle puisse y organiser les garderies du matin et du soir, ainsi que la surveillance interclasse (pause méridienne).

M le Maire explique que depuis 2020, la garderie ne se fait plus uniquement dans l'enceinte de l'école publique. La Mairie organise dans chaque école la garderie du matin et du soir, ainsi que le temps de la pause méridienne, qui se déroule dans chaque enceinte des écoles. C'est pourquoi nos agents rentrent dans l'enceinte de l'école privée afin d'assurer le service de garderie.

Cette convention est une régularisation depuis 2020 jusqu'à 2023 et pourra être renouvelée. Monsieur le Maire demande l'autorisation de signature de ce projet de convention, car nous sommes dans l'attente de quelques éléments importants pour finaliser la convention définitive : locaux utilisés, matériel stocké etc...

Il souligne également que le ressenti général de cette organisation est satisfaisante aussi bien pour nos agents que pour les enfants.

Mme Lassalle confirme également que les enfants sont très contents de cette organisation.

Cet accueil dans les locaux de l'école privée concerne exclusivement les élèves de l'école privée Sacré Cœur.

Les modalités de cette mise à disposition font l'objet d'une convention de prêt à usage précisant les droits et obligations de chacune des parties, dont un projet est joint en annexe.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Autorise** monsieur le Maire à signer la convention de prêt à usage d'une partie des locaux de l'école Sacré Cœur à fins d'accueil des élèves sur les temps périscolaires

Nombre de votants	22
DONT Nombre de procurations	4
Voix pour	22
Voix contre	
Abstentions	

Délibération n°22\_11\_15-4 : Classement d'une parcelle communale dans la voie communale n°22 dite chemin Essustia. *Nomenclature actes : 3.5 acte de gestion du domaine public*

Rapporteur : Joël BISAUTA, Adjoint au Maire

Monsieur Bisauta rappelle au Conseil Municipal que la Commune a procédé, en 2018, à l'acquisition par acte notarié de la parcelle cadastrée AK 359, d'une superficie de 220 m<sup>2</sup>, dans le cadre de l'élargissement d'une portion de la voie communale n°22, dite chemin Essustia.

M le maire ajoute que cette régularisation concerne l'ancienne propriété de Mr et Mme Elissalde Joseph au chemin Essustia, désormais propriété de M et Mme RENAUD.

Il précise que cette parcelle peut être incorporée et classée dans la voirie communale, ce qui ne nécessite désormais plus d'enquête publique, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière en dispensant les classements des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de

porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas ici.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** de classer la parcelle communale cadastrée AK 359, d'une superficie de 220 m<sup>2</sup>, dans la voie communale dite Chemin Essustia, le tout conformément au plan parcellaire ci-annexé.
- **Charge** le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

Nombre de votants	22
DONT Nombre de procurations	4
Voix pour	22
Voix contre	
Abstentions	

Délibération n°22\_11\_15-5 : Décision modificative de crédits n°3 – budget général. *Nomenclature actes : 7.1 Décisions budgétaires*

Rapporteur : Jean-Michel ESCAPIL, Adjoint au Maire

Le conseil municipal VOTE la décision modificative de crédits n°3 du budget général suivante pour financer les dépenses dont la liste suit. Pour financer ces dépenses, on constate des recettes nouvelles.

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
<i>Article(Chap) - Opération</i>		<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>		<i>Montant</i>
<b>2031 (20)</b>	Restitution étude SDECI	2 248,00 €			
<b>21316 (21)</b>	équipements du cimetière : 16 cases de columbarium (estimatif travaux et maîtrise d'œuvre)	13 969,56 €			
<b>2313 (23)</b>	Pôle de santé – SPL Département : opérations de réception (levée réserves, contrôles DGD)	10 050,00 €			
<b>4541 (45)</b>	Pôle de santé : solde opérations pour compte de tiers	815 019,78 €			
			<b>021 (021)</b>	virement de la section de fonctionnement	-3 598,61 €
			<b>10 226 (10)</b>	Taxe d'aménagement	26 267,56 €
			<b>2313 (23)</b>	Constructions	815 019,78 €

			<b>28051 (28)</b>	Amortissement site internet	3 598,61 €
<b>Total dépenses :</b>		<b>841 287,34 €</b>	<b>Total recettes :</b>		<b>841 287,34 €</b>

### FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Article(Chap) - Opération		Montant	Article(Chap) - Opération		Montant
<b>023 (023)</b>	virement à la section d'investissement	-3 598,61 €			
<b>614 (011)</b>	Charges locatives et de copropriété – Pôle de santé	9 133,95 €			
<b>6226 (011)</b>	Honoraires	-8 891,40 €			
<b>6413 (012)</b>	Personnel non titulaire	3 500,00 €			
<b>64731 (012)</b>	Allocation de Retour à l'Emploi	1 500,00 €			
<b>65888 (65)</b>	PFAC – Pôle de Santé – Syndicat URA	10 330,05 €			
<b>6811 (68)</b>	Dotations aux amortissements (site Internet)	3 598,61 €			
			<b>6419 (012)</b>	Remboursements rémunérations de personnel	326,95 €
			<b>7551 (75)</b>	Aides de l'Etat – frais COVID	13 807,00 €
			<b>7788 (77)</b>	Produits exceptionnels divers (Assurances, avoirs..)	1 438,65 €
<b>Total dépenses :</b>		<b>15 572,60 €</b>	<b>Total recettes :</b>		<b>15 572,60 €</b>

<b>Total Dépenses</b>		<b>856 859,94 €</b>	<b>Total Recettes</b>		<b>856 859,94 €</b>
-----------------------	--	---------------------	-----------------------	--	---------------------

Le conseil municipal VOTE la décision modificative de crédits n°3 du budget général ci-dessus.

Nombre de votants	22
DONT Nombre de procurations	4
Voix pour	22
Voix contre	
Abstentions	

Délibération n°22\_11\_15-6 : Décision modificative de crédits n°2 – budget annexe multiple rural.  
 Nomenclature actes : 7.1 Décisions budgétaires

Rapporteur : Jean-Michel ESCAPIL, Adjoint au Maire

Le conseil municipal VOTE la décision modificative de crédits n°2 du budget annexe du multiple rural qui vise à la fois à permettre le reversement au Budget Général de l'aide versée par l'Etat au budget annexe du multiple rural, dans le cadre de l'accompagnement des commerces locaux lors de la crise COVID en 2021, mais aussi à régulariser les opérations d'amortissements votées par délibération prise le 20 septembre dernier.

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Article(Chap) - Opération		Montant	Article(Chap) - Opération		Montant
			74	Subventions d'exploitation	13 807,00 €
			6811	Dotation aux amortissements	4 265,00 €
			023	Virement à la section d'investissement	-4 265,00 €
672	Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	13 807,00 €			
<b>Total dépenses</b>		<b>13 807,00 €</b>	<b>Total recettes</b>		<b>13 807,00 €</b>

#### INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
Article(Chap) - Opération		Montant	Article(Chap) - Opération		Montant
			28128	Autres terrains	4 265,00 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	-4 265,00 €
<b>Total dépenses</b>		<b>0€</b>	<b>Total recettes</b>		<b>0 €</b>

<b>Total Dépenses</b>		<b>13 807,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>		<b>13 807,00 €</b>
-----------------------	--	--------------------	-----------------------	--	--------------------

M ESCAPIL ayant proposé une mise aux voix commune pour les deux décisions modificatives de crédits (Budget général et budget annexe), les deux délibérations sont par conséquent adoptées en un seul vote.

Nombre de votants	22
DONT Nombre de procurations	4
Voix pour	22
Voix contre	
Abstentions	

Délibération n°22\_11\_15-7 : Fixation de la durée d'amortissement de biens divers. Budgets Annexes Multiple Rural et Bar Restaurant *Nomenclature actes : 7.1 Décisions budgétaires*

Rapporteur : Jean-Michel ESCAPIL, Adjoint au Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire pour les budgets en M4.

S'agissant des budgets annexes dits "SPIC-service à caractère industriel et commercial" qui appliquent la nomenclature M4, l'amortissement des biens est obligatoire quelle que soit la taille de la commune. De même, les subventions qui les financent font l'objet de reprises sur la même durée que les biens qu'elles financent.

Les travaux et achats imputés dans les budgets annexes du multiple rural et du bar restaurant sont concernés et font donc l'objet d'amortissement des immobilisations.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement une dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT. Les subventions ayant financé ces biens seront amortissables suivant la durée du bien qu'elles financent

Articles budgétaires	Bien ou catégorie de biens	Durée d'amortissement
Biens de faible valeur inférieurs à 500 € (seuil unitaire de faible valeur en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an)		1 an
Immobilisation incorporelles		
203	Frais d'études	5 ans
Immobilisation corporelles		
2128	Agencements et aménagements de terrains : autres terrains	25 ans
2131	Constructions bâtiments	25 ans
2138	Autres constructions	25 ans
2153	Installations à caractère spécifique	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Vu l'article L2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux budgets annexes du multiple rural et du bar restaurant,



Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Décide** de fixer les durées d'amortissement telles que récapitulées ci-dessus.

Nombre de votants	22
DONT Nombre de procurations	4
Voix pour	22
Voix contre	
Abstentions	

Délibération n°22\_11\_15-8 : Entretien éclairage public – Gros entretien- Programme "Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2022 Approbation du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 22GEEP126. *Nomenclature actes : 7.6 Contributions budgétaires*

Rapporteur : Monsieur Joël BISAUTA, Adjoint au Maire

Monsieur Bisauta informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (TE64), de procéder à l'étude des travaux de : Remplacement lanternes HS – point S10 – Chemin Elizondoa.

Monsieur le Président du Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ETPM GEEP.

Monsieur Bisauta ajoute que ce sont désormais des LED qui sont utilisées dans le cadre de remplacements de lanternes comme celui-ci.

Il précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme « Entretien Eclairage Public – Gros entretien – Gros entretien Eclairage Public (Communes) 2022 », et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de procéder aux travaux ci-dessus désignés, et charge le Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques de l'exécution de ces travaux
- **Approuve** le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :
  - o Montant des travaux TTC : 804.90 €
  - o Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus : 67.08 €
  - o Frais de gestion du TE64 : 33.54 €
  - o **TOTAL : 905.52 €**
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
  - o Participation syndicat : 295.13 €
  - o Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le TE64 : 576.85 €
  - o Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) : 33.54 €
  - o **TOTAL : 905.52 €**

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- **Accepte** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal
- **Transmet** la présente délibération au contrôle de légalité.

Nombre de votants	22
DONT Nombre de procurations	4
Voix pour	22
Voix contre	
Abstentions	

Monsieur BISAUTA présente à l'assemblée un point sur le déploiement du plan de sobriété énergétique. A ce jour, toutes les interventions concernant soit des travaux neufs, soit des remplacements d'ampoules, sont effectuées au moyen de LED.

Actuellement, une étude est en cours sur la commune afin d'équiper les candélabres, par quartiers, d'horloges astronomiques géo localisées et synchronisées, réagissant à la luminosité ambiante. Il s'agirait d'un investissement rentable qui permettrait à la commune d'être autonome dans la gestion de sa programmation des horaires d'éclairage, mais aussi de mieux maîtriser ses consommations. Par ailleurs, la mise en place des nouveaux horaires devrait être effective début décembre, pour une coupure nocturne de 22h30 à 6h30 (à l'heure actuelle minuit – 6h)

Un point de vigilance : au bourg, il reste souhaitable que les vendredi et samedi soir, au niveau du restaurant, l'éclairage puisse fonctionner jusqu'à 2h.

Délibération n°22\_11\_15-9 : Coupes de bois de l'exercice 2023 dans la forêt communale.  
Nomenclature actes :

Rapporteur : Madame Nicole CABANE, Adjointe au Maire

Madame CABANE informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'office national des forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette.

Ces coupes sont celles prévues au programme de l'aménagement en vigueur ainsi que, le cas échéant, des coupes que l'ONF expertise comme devant être rajoutées, supprimées, reportées ou anticipées, en raison de motifs techniques particuliers.

Pour l'exercice 2023 dans la forêt relevant du Régime Forestier de notre commune, l'ONF propose d'inscrire les coupes ci-dessous :

PROGRAMME DE COUPES 2023									
Forêt	UG	Commentaire UPC	Surf. UG (ha)	Programme	Proposition	Nvelle proposition	Type Coupe	Surf. À Des. (ha)	Volume prévisionnel (m3/ha)
VILLEFRANQUE	4_A	4_A	1,16	2023	2023	2023	Amélioration indifférenciée	1,16	80
VILLEFRANQUE	6_A	6_A	4,08	2024	2024	2023	Amélioration indifférenciée	4,08	85
VILLEFRANQUE	2_A	2_A	2,54	2023	2023	2023	Amélioration indifférenciée	2,54	80

Madame Cabane apporte les précisions suivantes :

- Les coupes prévues pour 2022 ont bien été vendues, mais n'ont pas encore été effectuées.
- Des travaux d'aménagement de pistes permettant l'accès à ces coupes sont en cours, et permettront, une fois réalisés de mieux gérer et exploiter les coupes.
- Ces travaux d'aménagement seront terminés avant la nouvelle coupe.

Elle ajoute qu'à ce jour, les interventions effectuées par l'ONF ne consistent qu'en des éclaircies et ne nécessitent pas de replanter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 présentées ci-dessus
- **Demande** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites.

Nombre de votants	23
DONT Nombre de procurations	4
Voix pour	23
Voix contre	
Abstentions	

Délibération n°22\_11\_15-10 : Défraiement d'un intervenant au spectacle de Noël 2022. *Nomenclature actes :*

Rapporteur : Jean-Michel ESCAPIL, Adjoint au Maire

Monsieur Escapil informe le Conseil Municipal qu'un administré, M. Didier DUCLAUX, s'est porté volontaire pour proposer une animation dans le cadre du spectacle de Noël qui sera donné pour tous les enfants à la Maison Pour Tous, le 17 décembre prochain.

Dans la mesure où cette intervention engendrera pour lui des frais (achat d'une tenue, nettoyage, déplacement), il est proposé de l'indemniser à hauteur de 50 € forfaitaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de défrayer M. Didier DUCLAUX pour un montant de 50 € forfaitaires, sur les crédits inscrits à l'article 6232 Fêtes et cérémonies.

Nombre de votants	23
DONT Nombre de procurations	4
Voix pour	23
Voix contre	
Abstentions	

Monsieur ESCAPIL et Monsieur le Maire se réjouissent du fait que le spectacle de Noël puisse avoir lieu cette année, après deux années d'annulation en raison du COVID.

Délibération n°22\_11\_15-11 : Mise en œuvre du reversement obligatoire du produit de la part communale de taxe d'aménagement au profit de la Communauté d'Agglomération. *Nomenclature actes : 7.2 Fiscalité*

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que, conformément aux dispositions de l'article L.331-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a institué une taxe d'aménagement pour financer la charge des équipements publics rendus nécessaires par les opérations d'aménagement et de construction sur son territoire.

La loi de finances 2022 rend obligatoire le partage des produits de la part communale de cette taxe entre la commune et son intercommunalité de rattachement, la Communauté d'agglomération Pays Basque, afin de mieux prendre en compte les charges relevant de chaque collectivité. Par une délibération du 24 septembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Pays Basque, dans la continuité de son pacte financier et fiscal, a fixé le cadre du reversement de cette taxe.

Le reversement de la taxe d'aménagement sera ainsi limité au seul produit issu des autorisations d'urbanisme à venir sur le périmètre des nouvelles zones d'activité économiques communautaires (création / extension), permettant à la commune de conserver la quasi-totalité des recettes de cette taxe pour faire face au financement des équipements communaux rendus nécessaires par le développement de l'urbanisation.

Une proportion de la taxe d'aménagement communale peut également être conservée par la commune, si cette dernière est en mesure de justifier de charges d'équipements publics communaux au sein des zones d'activités économiques communautaires.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver** le reversement à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de 100% des produits de la taxe d'aménagement communale levée sur les seules constructions à venir des nouvelles zones d'activités économiques (création / extension) ;
- **Approuver** les termes de la convention de reversement correspondante et autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

Nombre de votants	23
DONT Nombre de procurations	4
Voix pour	23
Voix contre	
Abstentions	

Monsieur le Maire commente cette délibération, en expliquant que le vote du pacte fiscal de l'Agglomération a été très serré.

Cette délibération ne concerne que les nouvelles zones d'activités économiques dont l'investissement sera pris en charge à 100% par l'Agglomération. Il n'est donc pas anormal qu'ils puissent se rémunérer et percevant la taxe d'aménagement correspondante.

Ce sujet ouvre le débat plus large de la fiscalité locale qui ne cesse de glisser d'une strate de collectivité à autre. A titre d'exemple, un locataire ne paie plus de taxe locale à sa commune de résidence, alors même qu'il bénéficie des services publics mis en place par la commune !

Cependant au titre du principe de solidarité au sein de l'Agglomération, il propose de valider cette délibération de reversement du produit de la taxe d'aménagement, sachant que d'autres sujets resteront à débattre.

Délibération n°22\_11\_15-12 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). *Nomenclature actes : 7.2 Fiscalité*

Rapporteur : Jean-Michel ESCAPIL, Adjoint au Maire

Monsieur ESCAPIL informe le Conseil Municipal que la CLECT de la Communauté d'agglomération pays Basque, réunie le 11 octobre 2022, a étudié deux restitutions et les évaluations correspondantes, de transferts de charges de droit commun, en application de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts.

#### **Point 1 : restitution des charges transférées GEMAPI (83 communes)**

La compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) étant devenue obligatoire pour les communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CLECT de la Communauté d'agglomération Pays Basque du 16 octobre 2018 avait évalué les transferts de charges se rapportant à la reprise des actions GEMAPI auparavant portées par les syndicats de rivières avec un financement communal.

Ces évaluations de transferts de charges avaient fait l'objet d'une retenue sur l'attribution de compensation (AC) des 83 communes concernées pour un montant total de 274 401 €. Par ailleurs, la taxe GEMAPI, instaurée par délibération du 28 septembre 2019 aux fins d'application à compter de l'année 2020, n'a été mise en place de manière effective qu'en 2021, en raison de la crise sanitaire.

Le budget annexe GEMAPI est financé depuis 2021 par cette taxe dédiée, sans nécessité de contribution du budget principal.

Aussi, à compter de 2021, les contributions du budget principal au budget annexe peuvent de fait être annulées / supprimées. Cela concerne la contribution de 274 401 € votée pour l'exercice 2022 mais aussi la contribution du même montant versée en 2021.

Parallèlement, les charges transférées GEMAPI sont à restituer aux 83 communes concernées, via les attributions de compensation (AC) qui seront ainsi majorées à compter de 2022 du montant annuel ayant fait l'objet d'une retenue depuis 2018, c'est-à-dire un montant annuel de 274 401 €. Ce montant restitué sera « doublé » cette année afin d'inclure la régularisation de l'exercice 2021.

Ainsi, pour l'exercice 2022, l'attribution de compensation de la Commune de Villefranque sera majorée de 20 230 €, en restitution des charges transférées pour 2021 et 2022. A compter de 2023, cette majoration annuelle s'élèvera à 10 115 €.

Le détail par communes est présenté en annexe à ce rapport.

### **Point 2 : Evaluation des transferts de charges relatifs au financement des animations locales (7 communes)**

D'autres financements d'animations locales supportés par l'intercommunalité avant la fusion et, dans la continuité, par la Communauté d'Agglomération Pays Basque après la fusion, ont été identifiés. Ils concernent jusqu'à l'année 2022 comprise :

- La location d'estrades pour les fêtes locales sur le territoire d'Errobi ;
- Le financement du Gaztetxe de Saint Palais (subvention à l'association Amikuzeko Gasteak).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 31 juillet 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 4 mai 2021 fixant la liste des membres de la CLECT ;

Vu le rapport établi par la CLECT du 11 octobre 2022 relatif aux évaluations de transferts de charges ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- **approuve** le rapport de la CLECT du 11 octobre 2022 tel que présenté en annexe ;
- **autorise** M le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Nombre de votants	23
DONT Nombre de procurations	4
Voix pour	23
Voix contre	
Abstentions	

M le Maire ajoute que lors de cette CLECT, un troisième sujet a été débattu au titre des questions diverses : celui des eaux pluviales. A ce jour, l'Agglomération exerce la compétence Eaux usées, qui comprend assainissement autonome, assainissement collectif et réseaux d'adduction d'eau. Il précise que, de l'avis de nombre d'élus, ce service est moins réactif que précédemment quand le syndicat URA gérait la compétence pour le compte des communes.

Concernant les eaux pluviales, la compétence a été prise par la CAPB. Elle s'exerce sur l'ensemble des réseaux et collecteurs enterrés, mais pas sur les réseaux ouverts (fossés).

Dans la perspective de ce transfert de compétence, il convient de faire remonter à l'agglomération l'évaluation linéaire des réseaux communaux, ainsi que le montant de l'entretien annuel, afin d'évaluer

la charge à transférer qui serait déduite de l'attribution de compensation. Cela soulève la question de la nature de l'entretien, qui peut aller du bon fonctionnement renouvellement de réseaux.

Cela posera donc une grosse difficulté de financement de la compétence pour l'Agglomération, dans la mesure où la charge transférée pourrait être faible pour un linéaire très important, l'état des réseaux variable d'une commune à une autre, et surtout, certaines communes, notamment côtières, fonctionnent encore sur des réseaux unitaires et nécessiteront de lourds travaux d'investissement pour créer les réseaux EP. Sachant que l'amortissement d'un réseau est généralement étalé sur 60 ans, considérant le volume de travaux qui serait à réaliser, la CAPB a envisagé un calcul permettant d'étaler l'amortissement de la charge sur 100 ans.

Enfin, il s'interroge sur la fiscalité et sur le prix de l'eau. Précédemment, la fiscalité de l'eau permettait de payer pour le service de l'eau. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas, d'autant que le tarif au m<sup>3</sup> est très faible sur la commune : 1.80 € / 1000 L en assainissement autonome et 4.30 € / 1000 L pour l'assainissement collectif.

Délibération n° 22\_11\_15-13 : Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu des délégations du conseil municipal

Par délibération du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué directement au Maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans des conditions prévues à l'article L.2122-23. Le Maire doit rendre compte de l'usage qu'il fait des délégations à chacune des réunions suivantes du conseil municipal. Ce compte rendu n'est pas accompagné d'un vote.

Compte tenu de ce qui précède, M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal

Du 15 septembre 2022 au 15 novembre 2022

<i>Date</i>	<i>Tiers</i>	<i>Objet</i>	<i>Total TTC</i>
09/03/22 publié le 02/11/22	Commune de Villefranque	Suppression de la régie Bibliothèque – Encaissement des recettes dans la régie générale	Néant
09/03/22 publié le 02/11/22	Commune de Villefranque	Suppression de la régie Maison pour Tous, trinquet et de la salle de l'espace de restauration rapide du circuit Bellevue – Encaissement direct par le comptable municipal	Néant
09/03/22 publié le 02/11/22	Commune de Villefranque	Modification intégrale de la régie générale de recettes n°224033 pour encaissements CCAS et bibliothèque + changement moyens de paiement	Néant
24/10/22	AHOTZA	Fourniture et pose garde-corps métallique fronton	5 076,00 €
20 et 26/10/22	DIONE ET FILS	Travaux intempéries 2021 – réfection voiries et fossés	55 777,26 €
19/09/22 et 31/10/22	SIGNATURE	Panneaux de signalisation, miroirs et panneaux d'adressage	3 348,82 €
06/10/22	SUEZ	Réparation poteau incendie n°4 – sinistre 20215654	2 516,63 €
28/10/22	POCORENA Raphaël	Achat débroussailleuse à dos	1 074,00 €
07/11/22	VIRTUEL DEVELOPPEMENT SARL	Achat 2 ordinateurs Lenovo V15-ADA école	1 314,00 €
10/10/22	MATTIGRI	Fauchage été 30 kms	10 449,00 €

22 et 28/09/22	ETPM	Réglage horloges fêtes patronales et remplacement lampadaire école – sinistre autocars Hiruak Bat	3 966,00 €
----------------	------	---	------------

Questions diverses. *Nomenclature actes* : 5.2

1/ M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'issue du Bureau du Pôle Territorial Nive-Adour du 2 novembre dernier, un projet de schéma de mutualisation entre les communes doit être co-construit. Quatre élus Nive-Adour doivent être désignés pour participer au COPIL. Le bureau ayant déjà retenu Roland Hirigoyen et Raymond Darricarrère, il convient de désigner deux autres élus issus des communes de Villefranque, Urt ou Lahonce.

Mme Patricia LARROUDÉ s'est portée volontaire pour participer au COPIL « mutualisations » en tant que titulaire. Monsieur Marc SAINT-ESTEVEN assumera la suppléance.

2/ Au cours de ce même bureau, un Groupe de travail Nive-Adour « langues et cultures basque et gasconne » animé par Mathieu Elgoyhen a été créé. Il convient également de désigner un élu de Villefranque afin qu'il ou elle participe aux réunions du groupe de travail.

Mme Stéphanie ECHAIDE s'est portée volontaire pour intégrer le groupe de travail sur les langues et cultures basque et gasconne.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 22\_11\_15-1 à 22\_11\_15-13.

Signature du Maire, Marc SAINT-ESTEVEN		Signature du secrétaire de séance, Patricia LARROUDE
---	---	---